



Sikafloor®-355 Comp. A

Date de révision 06/27/2024

Date d'impression 10/12/2024

SECTION 1. IDENTIFICATION

| | | |
|---|---|--|
| Nom du produit | : | Sikafloor®-355 Comp. A |
| Autres moyens d'identification | : | Donnée non disponible |
| Nom de la compagnie | : | www.sika.ca Canada Pointe-Claire, QC H9R 4A9 601, avenue Delmar Sika Canada Inc. |
| Téléphone | : | (514) 697-2610 / 1 (800) 933-7452 |
| Fac-similé | : | (514) 694-2792 |
| Adresse de courrier électronique | : | ehs@ca.sika.com |
| Numéro de téléphone en cas d'urgence | : | CANUTEC (frais virés) (613) 996-6666 (24 hours) |
| Utilisation recommandée du produit chimique et restrictions d'utilisation | : | Pour plus d'informations, se référer à la fiche technique du produit. |

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classement SGH en conformité avec les règlements sur les produits dangereux

Sensibilisation de la peau : Sous-catégorie 1A

Éléments étiquette SGH

Pictogrammes de danger :



Mot indicateur : Attention

Déclarations sur les risques : H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Déclarations sur la sécurité : **Prévention:**



Sikafloor®-355 Comp. A

Date de révision 06/27/2024

Date d'impression 10/12/2024

P261 Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs.
P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P280 Porter des gants de protection.

Intervention:

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Demander un avis médical/ Consulter un médecin.
P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Élimination:

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Étiquetage supplémentaire

Il n'y a pas d'ingrédients de toxicité aiguë inconnue utilisée dans un mélange à une concentration $\geq 1\%$.

Autres dangers

Inconnu.

SECTION 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Composants

| Nom Chimique | No. CAS | Classification | Concentration (% w/w) |
|---|-------------|--|-----------------------|
| Hexanedioic acid, 1,6-bis[2-hydroxy-3-[(1-oxoneodecyl)oxy]propyl] ester | 876528-25-5 | Skin Sens. 1B; H317 | $\geq 5 - < 10$ |
| 3-butoxy-2-propanol | 5131-66-8 | Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2A; H319 | $\geq 1 - < 5$ |
| Poly(oxy-1,2-ethanediyl), .alpha.-[3-[3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-(1,1-dimethylethyl)-4-hydroxyphenyl]-1-oxopropyl]-.omega.-[3-[3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-(1,1-dimethylethyl)-4-hydroxyphenyl]-1-oxopropoxy]- | 104810-47-1 | Skin Sens. 1A; H317 | $\geq 0.1 - < 1$ |
| Poly(oxy-1,2-ethanediyl), .alpha.-[3-[3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-(1,1-dimethylethyl)-4-hydroxyphenyl]-1-oxopropyl]-.omega.-hydroxy- | 104810-48-2 | Skin Sens. 1A; H317 | $\geq 0.1 - < 1$ |

La concentration ou la plage de concentration réelle est retenue en tant que secret industriel

SECTION 4. PREMIERS SOINS



Sikafloor®-355 Comp. A

Date de révision 06/27/2024

Date d'impression 10/12/2024

| | | |
|--|---|---|
| Conseils généraux | : | S'éloigner de la zone dangereuse. Consulter un médecin. Montrer cette fiche technique signalétique au médecin en consultation. |
| En cas d'inhalation | : | Amener la victime à l'air libre. Consulter un médecin après toute exposition importante. |
| En cas de contact avec la peau | : | Ôter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Laver au savon avec une grande quantité d'eau. Si les symptômes persistent, consulter un médecin. |
| En cas de contact avec les yeux | : | Retirez les lentilles de contact. Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste. |
| En cas d'ingestion | : | Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin. Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Appeler un médecin. |
| Symptômes et effets les plus importants, aigus et différés | : | effets sensibilisants Réactions allergiques Peut provoquer une allergie cutanée. |
| Avis aux médecins | : | Traiter de façon symptomatique. |

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

| | | |
|--|---|---|
| Moyen d'extinction approprié | : | Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement immédiat. |
| Autres informations | : | Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur. |
| Équipement de protection spécial pour les pompiers | : | En cas d'incendie, porter un appareil respiratoire autonome. |

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

| | | |
|---|---|---|
| Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence | : | Utiliser un équipement de protection personnelle. Refusez l'accès aux personnes non protégées. |
|---|---|---|



Sikafloor®-355 Comp. A

Date de révision 06/27/2024

Date d'impression 10/12/2024

- Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.
- Méthodes et matières pour le confinement et le nettoyage : Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

SECTION 7. MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

- Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.
- Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir le chapitre 8).
Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
Équipement de protection individuelle, voir la section 8.
Les personnes qui ont souffert de problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, d'allergies, de maladies respiratoires chroniques ou répétées ne devraient jamais être employées lors d'opérations dans lesquelles ce mélange est utilisé.
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone où se fait l'application.
Suivez les mesures d'hygiène standards lors de la manipulation des produits chimiques.
- Conditions de stockage sûres : Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré.
Refermer soigneusement tout récipient entamé et l'entreposer verticalement afin d'éviter tout écoulement.
Stocker conformément à la réglementation locale.

SECTION 8. MESURES DE CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

| Composants | No. CAS | Type de valeur (Type d'exposition) | Paramètres de contrôle / Concentration admissible | Base |
|--------------------------|----------|------------------------------------|---|-----------|
| 2,2',2''-nitrotriéthanol | 102-71-6 | TWA | 5 mg/m3 | CA AB OEL |
| | | TWA | 5 mg/m3 | CA BC OEL |
| | | LMPT | 0.5 ppm 3.1 mg/m3 | CA ON OEL |
| | | VEMP | 5 mg/m3 | CA QC OEL |



Sikafloor®-355 Comp. A

Date de révision 06/27/2024

Date d'impression 10/12/2024

| | | | | |
|--|--|-----|---------|-------|
| | | TWA | 5 mg/m3 | ACGIH |
|--|--|-----|---------|-------|

Mesures d'ordre technique : L'utilisation d'une ventilation adéquate devrait suffire pour limiter l'exposition des travailleurs aux contaminants atmosphériques. Si l'utilisation de ce produit génère de la poussière, des émanations, des gaz, des vapeurs ou une suspension dans l'atmosphère de gouttelettes microscopiques, utilisez une enceinte d'isolement, un système de ventilation par aspiration à la source ou toute autre mesure d'ingénierie convenable pour limiter l'exposition des travailleurs aux limites obligatoires de dose.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire : Porter un appareil de protection respiratoire muni d'un purificateur d'air ou à adduction d'air approuvée par NIOSH, parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire.

La classe de filtre de l'appareil respiratoire doit convenir à la concentration maximale prévue du contaminant (gaz/vapeur/aérosols/particules) pouvant se dégager lors de la manipulation du produit. Si cette concentration est dépassée, utiliser un appareil autonome de protection respiratoire.

Protection des mains : Si une évaluation des risques en indique la nécessité, des gants résistants aux produits chimiques conformes aux normes et règles approuvées doivent être portés en tout temps lorsqu'on manipule les produits chimiques.

Protection des yeux : Si une évaluation des risques en indique la nécessité, des lunettes protectrices conformes aux normes et règles approuvées doivent être portées.

Protection de la peau et du corps : Choisir un protecteur corporel selon son type, la concentration et les quantités de substances dangereuses, et les spécificités du poste de travail.

Mesures d'hygiène : Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après la manipulation du produit. Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans les zones à manger. Se laver à fond après manipulation.

SECTION 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect : liquide visqueux

Couleur : divers



Sikafloor®-355 Comp. A

Date de révision 06/27/2024

Date d'impression 10/12/2024

| | | |
|---|---|---|
| Odeur | : | douce |
| Seuil de l'odeur | : | Donnée non disponible |
| pH | : | env. 6.9 |
| Point/ intervalle de fusion / Point de congélation | : | Donnée non disponible |
| Point/intervalle d'ébullition | : | Donnée non disponible |
| Point d'éclair | : | > 105 °C (221 °F) (Méthode: vase clos) |
| Taux d'évaporation | : | Donnée non disponible |
| Inflammabilité (solide, gaz) | : | Donnée non disponible |
| Limite d'explosivité, supé- rieure / Limite d'inflammabilité supérieure | : | Donnée non disponible |
| Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité infé- rieure | : | Donnée non disponible |
| Pression de vapeur | : | 23 hPa |
| Densité de vapeur relative | : | Donnée non disponible |
| Densité | : | env. 1.30 g/l (20 °C (68 °F)) |
| Solubilité | | |
| Solubilité dans l'eau | : | insoluble |
| Solubilité dans d'autres solvants | : | Donnée non disponible |
| Coefficient de partage (n- octanol/eau) | : | Donnée non disponible |
| Température d'auto- inflammation | : | Donnée non disponible |
| Température de décomposi- tion | : | Donnée non disponible |



Sikafloor®-355 Comp. A

Date de révision 06/27/2024

Date d'impression 10/12/2024

| | |
|--|-------------------------|
| Viscosité | |
| Viscosité, dynamique | : Donnée non disponible |
| Viscosité, cinématique | : Donnée non disponible |
| Propriétés explosives | : Donnée non disponible |
| Propriétés comburantes | : Donnée non disponible |
| Teneur en COV (Composés organiques Volatils) | : 24 g/l |

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

| | |
|--------------------------------------|--|
| Réactivité | : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation. |
| Stabilité chimique | : Ce produit est chimiquement stable. |
| Possibilité de réactions dangereuses | : Stable dans les conditions recommandées de stockage. |
| Conditions à éviter | : Donnée non disponible |
| Produits incompatibles | : Donnée non disponible |
| Produits de décomposition dangereux | : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les indications. |

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Non classifié à cause de données insuffisantes.

Corrosion et/ou irritation de la peau

Non classifié à cause de données insuffisantes.

Lésion/irritation grave des yeux

Non classifié à cause de données insuffisantes.

Sensibilisation cutanée ou respiratoire

Sensibilisation de la peau

Peut provoquer une allergie cutanée.

Sensibilisation des voies respiratoires

Non classifié à cause de données insuffisantes.

Composants:

Hexanedioic acid, 1,6-bis[2-hydroxy-3-[(1-oxoneodecyl)oxy]propyl] ester:

Espèce : Souris



Sikafloor®-355 Comp. A

Date de révision 06/27/2024

Date d'impression 10/12/2024

Méthode : Directives du test 429 de l'OECD
Résultat : positif

Mutagénéicité de la cellule germinale

Non classifié à cause de données insuffisantes.

Cancérogénicité

Non classifié à cause de données insuffisantes.

IARC Groupe 2B : Peut-être cancérogènes pour l'homme
Dioxyde de titane 13463-67-7

OSHA Spécifiquement réglementé cancérogène selon OSHA
dioxyde de silicium 7631-86-9
(crystalline silica)

NTP Sans objet

Toxicité pour la reproduction

Non classifié à cause de données insuffisantes.

STOT - exposition unique

Non classifié à cause de données insuffisantes.

STOT - exposition répétée

Non classifié à cause de données insuffisantes.

Une fois sensibilisé, une réaction allergique grave peut survenir même lors d'une exposition de faible niveau.

Toxicité par aspiration

Non classifié à cause de données insuffisantes.

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Écotoxicité

Composants:

Hexanedioic acid, 1,6-bis[2-hydroxy-3-[(1-oxoneodecyl)oxy]propyl] ester:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): > 0.072 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna Straus (Puce d'eau)): 0.051 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible



Sikafloor®-355 Comp. A

Date de révision 06/27/2024

Date d'impression 10/12/2024

Potentiel bioaccumulatif

Donnée non disponible

Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : Ne pas jeter les résidus à l'égout; ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage.
Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et ces conduits d'évacuation.
Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. Peut être nocif pour l'environnement si libéré en grandes quantités.
Substance polluante dans l'eau.

SECTION 13. CONSIDERATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Méthodes d'élimination

Déchets de résidus : La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales.

Emballages contaminés : Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Réglementations internationales

IATA-DGR

UN/ID No. : UN 3082
Nom d'expédition : Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.
Classe : 9
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : Miscellaneous
Instructions de conditionnement (avion cargo) : 964
Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 964



Sikafloor®-355 Comp. A

Date de révision 06/27/2024

Date d'impression 10/12/2024

Code IMDG

No. UN : UN 3082
Nom d'expédition : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID,
N.O.S.

Classe : 9
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 9
EmS Code : F-A, S-F
Polluant marin : oui

Transport en vrac en vertu de l'Annexe II des règles MARPOL 73/78 et du code IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

Réglementation nationale

TDG

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

Précautions spéciales pour les utilisateurs

La ou les classes de transport décrites ici sont de nature informationnelles seulement, et basées seulement sur les propriétés du produit non-emballé comme il est décrit dans la FTSS. Les classes de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles de l'emballage et des variations dans les règlements régionaux ou étatiques.

SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Liste canadiennes

La ou les substances suivantes sont assujetties à une déclaration de nouvelle activité importante:
oxyde de propylène 75-56-9

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Texte complet d'autres abréviations

ACGIH : États-Unis. ACGIH, valeurs limites d'exposition (TLV)
CA AB OEL : Canada. Alberta, Code de santé et de sécurité au travail (tableau 2: VLE)
CA BC OEL : Canada. LEP Colombie Britannique
CA ON OEL : Tableau de l'Ontario: Limites d'exposition professionnelle pris en vertu de la loi sur la santé et la sécurité au travail.
CA QC OEL : Québec. Règlement sur la santé et la sécurité du travail, Annexe 1 Partie 1: Valeurs d'exposition admissibles des contaminants de l'air
ACGIH / TWA : Moyenne pondérée dans le temps de 8 h
CA AB OEL / TWA : Limite d'exposition professionnelle de 8 heures
CA BC OEL / TWA : Moyenne pondérée dans le temps de 8 h
CA ON OEL / LMPT : Limite moyenne pondérée dans le temps (LMPT)
CA QC OEL / VEMP : Valeur d'exposition moyenne pondérée



Sikafloor®-355 Comp. A

Date de révision 06/27/2024

Date d'impression 10/12/2024

| | | |
|--------|---|--|
| ADR | : | Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route |
| CAS | : | Chemical Abstracts Service |
| DNEL | : | Derived no-effect level |
| EC50 | : | Half maximal effective concentration |
| GHS | : | Globally Harmonized System |
| IATA | : | International Air Transport Association |
| IMDG | : | International Maritime Code for Dangerous Goods |
| LD50 | : | Median lethal dosis (the amount of a material, given all at once, which causes the death of 50% (one half) of a group of test animals) |
| LC50 | : | Median lethal concentration (concentrations of the chemical in air that kills 50% of the test animals during the observation period) |
| MARPOL | : | International Convention for the Prevention of Pollution from Ships, 1973 as modified by the Protocol of 1978 |
| OEL | : | Occupational Exposure Limit |
| PBT | : | Persistent, bioaccumulative and toxic |
| PNEC | : | Predicted no effect concentration |
| REACH | : | Regulation (EC) No 1907/2006 of the European Parliament and of the Council of 18 December 2006 concerning the Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (REACH), establishing a European Chemicals Agency |
| SVHC | : | Substances of Very High Concern |
| vPvB | : | Very persistent and very bioaccumulative |

Avis au lecteur:

Les renseignements contenus dans la fiche signalétique s'appliquent seulement au produit particulier de Sika Canada, identifié et décrit aux présentes. Ces renseignements ne sont pas destinés à traiter, ni ne traitent l'utilisation ou l'application du produit identifié de Sika, en combinaison avec aucun autre matériel, produit ou processus. Tous les renseignements énoncés aux présentes sont fondés sur les données techniques relatives au produit identifié, que Sika croit fiables à la date des présentes. Avant d'utiliser un produit quelconque de Sika, l'utilisateur doit toujours lire et suivre les avertissements et instructions de la plus récente fiche technique du produit, l'étiquette du produit et la fiche signalétique du produit particulier de Sika, disponibles sur notre site Internet et/ou au numéro de téléphone ci-inclus.

SIKA N'OFFRE AUCUNE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE, NI N'ASSUME AUCUNE RESPONSABILITÉ DÉCOULANT DESDITS RENSEIGNEMENTS OU DE LEUR UTILISATION. SIKA NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DES DOMMAGES PARTICULIERS OU CONSÉCUTIFS EN VERTU DE QUELQUE THÉORIE JURIDIQUE QUE CE SOIT. SIKA DÉCLINE ÉGALEMENT TOUTE RESPONSABILITÉ QUANT À L'UTILISATION DE CE PRODUIT D'UNE MANIÈRE QUI VIOLE UN QUELCONQUE BREVET OU QUI CONTREVIEN AUX DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DES TIERS.

Toutes les ventes de produits Sika sont sous réserve de ses modalités de vente courantes disponibles sur le site Internet www.sika.ca ou en téléphonant au 514-697-2610.



Sikafloor®-355 Comp. A

Date de révision 06/27/2024

Date d'impression 10/12/2024

Date de révision : 06/27/2024
Format de la date : mm/jj/aaaa
Préparé par : R & D de Sika Canada Inc.
Numéro de produit : 820,634

CA / 3F